

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 2 (1910)  
**Heft:** 10

**Artikel:** Le congrès international des coopérateurs  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-382833>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Ouvriers sur métaux.

### La lutte des monteurs à Zurich.

A la date du 2 juillet, le groupe des monteurs décidait d'envoyer aux patrons un projet de convention où, comme point principal, il revendiquait la journée de 9 heures, un salaire minimum de 85 cent. pour les monteurs de chauffage, 80 cent. pour les monteurs sanitaires et 65 cent. pour les aides-monteurs. Comme déplacement, à part le chemin de fer aller et retour, 4 fr. par jour. Comme indemnité quand le chantier se trouve à plus d'une demi-heure de l'atelier, fr. 1.50. En plus pour les heures supplémentaires de nuit et du dimanche une majoration de 25 %, respectivement de 50 %. La réponse des patrons, courte et précise, déclarait ne pouvoir discuter que sur la base de l'ancienne convention de place et, par suite de décisions conventionnelles avec les organisations patronales, ne pas pouvoir entrer en discussion pour une réduction des heures de travail.

Une assemblée générale des monteurs, du 9 août, décidait à l'unanimité d'envoyer à nouveau un message aux patrons en leur demandant d'entrer en discussion d'ici au 12 août, faute de quoi les quinzaines seraient données à la date du 13 août. La feuille de congé collectif se remplit séance tenante de 166 signatures.

Le soir du 13 août, les patrons n'ayant pas donné suite à la demande de leurs ouvriers, toutes les quinzaines furent envoyées par la poste. Le 17 août, chaque monteur reçut par lettre chargée l'avis que les quinzaines envoyées par le secrétariat local de Zurich n'avaient aucune valeur, parce qu'écrasées à la machine.

A la date du 18 août, le congé collectif des monteurs fut à nouveau confirmé par lettre chargée aux patrons et, dans une nouvelle assemblée, l'attitude des monteurs pendant la grève fut discutée à fond.

Une assemblée tenue le dimanche 21 août nomma le comité de grève, et fit le nécessaire pour que le mouvement suive son cours normal à partir du lundi suivant. Avec courage et enthousiasme, la grève débuta le 22 août et suivit son cours, malgré tous les efforts adverses pour la faire échouer. Que les monteurs eurent aussi à lutter contre les inconscients abusant de la situation pour faire œuvre de kroumirs et de renégats, chaque ouvrier organisé le comprendra. Les déclarations mensongères de la presse bourgeoise à la solde du capital, affirmant que les patrons avaient suffisamment d'ouvriers pour pouvoir se passer des grévistes, furent démenties par les efforts désespérés que firent ces messieurs pour obtenir des kroumirs, par des annonces alléchantes dans la presse suisse et étrangère.

Du reste, les monteurs sont trop conscients de leur devoir envers leurs camarades en lutte pour des meilleures conditions de travail et de vie, pour aller se prêter à ce vilain jeu, et les quelques piliers patronaux sur la place de Zurich trouveront plus tard la récompense des services rendus à leurs exploiteurs.

Après cinq semaines de grève, comme aucune tentative ne fut faite de part et d'autre pour amener une entente, chaque partie restant sur ses positions, l'Office de conciliation de la ville de Zurich trouva nécessaire, à la date du 14 septembre, de faire aux deux parties la proposition d'entrer en discussion et de nommer, après entente, trois délégués.

Des deux côtés on se déclara d'accord. Comme suite à la proposition une entrevue eut lieu le 27 septembre.

Pour la question des salaires, elle fut discutée d'une manière qu'une entente ne paraissait pas impossible. Le point principal, le gros morceau, la question de la journée de 9 heures par contre échoua devant l'intransigeance des patrons qui s'appuyaient sur les conventions passées avec les autres organisations patronales et qui prévoient de fortes amendes en cas de rupture, et aussi

du fait que les monteurs ne voulaient pas, et avec raison, démodré de la question.

Avec une nouvelle proposition de l'Office de conciliation de faire un nouveau tarif d'entente, les débats prirent fin. Ce projet d'entente, soumis le lendemain à l'assemblée des monteurs, fut discuté, mais repoussé à l'unanimité, car les monteurs ne voulaient rien savoir d'une convention qui les liait encore deux ans à la journée de 9 1/2 heures, malgré la promesse de la part des patrons d'entrer à l'expiration de cette convention en discussion sur une réduction des heures de travail.

Une nouvelle assemblée à ce sujet par-devant l'Office de conciliation demeura sans résultat.

Au cours de la grève, dix maisons ont accepté les propositions ouvrières et en ce moment 70 camarades travaillent aux nouvelles conditions. Le nombre des monteurs inscrits est de 360, sur lesquels 25 trouvèrent bon de faire l'ignoble métier dont nous avons déjà parlé. Les remerciements ne se feront pas attendre.

Les monteurs qui en sont à leur onzième semaine de lutte, sont toujours aussi vaillants qu'au premier jour, et sont bien soutenus par les camarades des autres corporations du bâtiment.

(*Le Métallurgiste.*)



## Le congrès international des coopérateurs

L'Alliance coopérative internationale a tenu son congrès le 6 septembre, à Hambourg.

L'alliance compte à ce jour 909 coopératives affiliées, dans 24 pays différents, parmi lesquels les Indes, le Japon, l'Afrique du Sud.

Le chiffre des groupes adhérents a passé de 88 à 141 en Allemagne; de 12 à 120 en Autriche; de 11 à 26 en Suisse; de 38 à 64 en France; de 5 à 16 en Russie; de 2 à 11 en Finlande. L'Angleterre compte 373 sociétés affiliées, mais elle n'a plus que les 45 pour cent de l'ensemble des membres.

L'augmentation des ressources a naturellement suivi une marche parallèle: les cotisations vont dépasser cette année 25,000 fr.

En Allemagne, au congrès annuel de Coblenz, le rapport général accusait pour l'année écoulée une augmentation de 946 coopératives. Les coopératives « industrielles » comptaient à la fin de 1909 364 coopératives de crédit, 158 coopératives d'achat de matières premières, 37 de production industrielle; soit, au total, 758 coopératives contre 721 en 1908.

Dans les pays où la coopération est développée, les sociétés de consommation ne forment dans l'ensemble qu'une fraction—et pas considérable—des coopératives existantes; à l'exception de la Grande-Bretagne.

Sur le continent, les coopératives agricoles d'achats, de crédit, d'exploitation et de ventes en commun, dépassent de beaucoup le nombre des coopératives de consommation.

Mais, si comme chiffre de groupements ces dernières sont moins nombreuses, par contre elles sont beaucoup supérieures par rapport à l'effectif des membres, aux résultats des opérations écono-

miques et au nombre du personnel employé. La puissance économique d'une seule société de consommation égale souvent à celle de cent et même d'un nombre plus grand de coopératives de production ou d'achats agricoles en commun.

Il existe en Europe environ 20,000 coopératives de consommation avec cinq ou six millions de membres et dont les affaires se chiffrent par 3,500,000,000 fr. Elles prospèrent sous toutes les latitudes. Cependant l'état embryonnaire de la coopération aux Etats-Unis constitue un contraste frappant.

Le secrétaire général de l'alliance, le docteur Hans Muller, de Zurich, est un ancien socialiste converti au coopérativisme le plus bourgeois.

Dans son rapport au congrès, il a exposé la thèse de la neutralité politique des sociétés coopératives de la manière suivante:

Actuellement, dit-il, les sociétés coopératives reposent sur l'existence de l'Etat, qui les autorise et les soumet à une légalité déterminée. Mais, la légalité, c'est une création de la politique. Si on ne peut nier le droit des coopérateurs de modifier la légalité qui les régit, on ne saurait leur refuser de lutter pour leurs intérêts politiques; pour empêcher par exemple les gouvernements d'édicter des lois nouvelles, à la sollicitation des intermédiaires et producteurs intéressés, qui détruisent l'œuvre coopérative. La neutralité politique absolue ne saurait donc être proclamée comme un «principe» coopératif. Il ne s'en suit pas cependant que les coopératives puissent affirmer telle tendance politique. Elles doivent se contenter de demander qu'on les laisse en paix, qu'on ne fasse pas de lois contre elles; elles n'ont aucun motif de se rattacher à un parti politique spécial.

La «neutralité» ainsi comprise signifie que les coopératives ne doivent pas être des institutions d'un parti, qu'elles doivent conserver toute leur indépendance, vis-à-vis de tous les partis, et aucune fraction des bénéfices ne peut servir à alimenter la cause d'un parti.

Par essence, la coopération de consommation n'est pas un «mouvement de classe». Elle veut faire triompher l'intérêt des consommateurs — or, toutes les classes de la société se composent de consommateurs. Elle doit donc être un mouvement d'union et ne saurait être un instrument de lutte de classe.

Le délégué de la Fédération allemande des coopératives a combattu la conception de Hans Muller.

Coopérateurs, a-t-il déclaré, nous sommes animés de l'esprit de classe: c'est pour une classe que nous luttons. Nous avons accueilli avec joie la résolution du congrès socialiste international de Copenhague, qui a déclaré que la coopération est une arme dans les mains de la classe ouvrière; arme défensive, direz-vous; j'y consens, mais enfin, une

arme. Vous voulez la suppression de la lutte de classes; nous voulons l'abolir et nous y travaillons comme coopérateurs: elle n'existera plus dès que les bases de la société actuelle auront été brisées. Jusque-là, nous ne ferons pas la lutte de classes, nous la subirons. Personne ne songe plus à nier que la société actuelle est composée de «classes» antagonistes. Les dissertations idéalistes sur la morale des sociétés, sur la philosophie de notre action, constituent une pure phraséologie qui ne saurait détourner de sa voie la coopération prolétarienne qui restera sur son terrain d'action tant que la société n'aura pas été transformée.

Voici les résolutions adoptées par le congrès qui peuvent intéresser nos lecteurs.

#### **Déclaration de principe**

Le congrès déclare:

La coopération accroissant son importance chaque année parmi toutes les nations, est un mouvement essentiellement social qui, par la création d'associations économiques basées sur l'idée de l'aide mutuelle, a pour but la protection des intérêts du travail.

En conséquence, toutes les formes de la coopération tendent vers la distribution plus équitable de la richesse nationale en faveur des classes ouvrières; c'est-à-dire à augmenter le revenu provenant du travail et à diminuer le revenu dérivé de la possession des moyens de production et d'échange — profit, intérêt et rente.

Il reconnaît:

Que les sociétés coopératives travaillant dans ce but, abstraction faite de leur organisation ou de leurs principes économiques, ont leur raison d'existence;

Néanmoins, leur influence en ce qui concerne le développement du mouvement coopératif lui-même, ainsi que le développement des conditions économiques générales n'est pas d'égale importance.

Les sociétés coopératives établies pour le bénéfice de l'artisan, paysan ou fermier, — par exemple les sociétés de crédit, d'achat, de fermage, de ventes, etc. ... assurent la position économique et l'amélioration des conditions sociales des petits entrepreneurs, etc., mais maintiennent le système capitaliste.

Elles ont cette influence, d'accroître la production à cause de l'amélioration des moyens de production; de réduire les faux frais par la suppression de tout intermédiaire parasite; d'apprendre aux membres de ces sociétés à penser, à agir en coopérateurs, si elles sont bien organisées.

Néanmoins, les sociétés coopératives industrielles et agricoles perdent leur valeur économique et sociale, si elles servent à augmenter les prix des marchandises produites pour les classes ouvrières et à favoriser injustement les intérêts des producteurs aux dépens du public. Dans ces cas, elles sont aussi nuisibles que les syndicats capitalistes, cartels et trusts.

#### *Coopératives de production*

Les coopératives de production et les coopératives de travail formées par des ouvriers, ont pour but l'amélioration de leurs conditions sociales. Les ouvriers entreprennent du travail; ils fournissent des produits comme entrepreneurs: elles réalisent leur but en augmentant le salaire de l'ouvrier par la répartition des bénéfices de l'entreprise.

En ce qui concerne la société de production, l'expérience générale reconnaît que le plus grand soin et la plus grande circonspection doivent être apportés dans leur formation. Le manque de capital est souvent cause

de leur chute; la certitude d'un débouché constant pour leurs produits est nécessaire, ainsi qu'une direction compétente et permanente. Il n'y a d'espoir de succès pour ces coopératives qu'à ces conditions. Au surplus, la coopérative de production ne peut avoir une existence assurée que grâce à l'existence des sociétés coopératives de consommation.

#### *Sociétés coopératives de consommation*

Les sociétés coopératives de consommation, y compris celles s'occupant des constructions d'habitations ouvrières, sont de toutes les espèces de coopératives les plus importantes, non seulement parce qu'elles ont une valeur pratique pour leurs membres, mais surtout à cause de leurs principes économiques, fondamentaux, et aussi par l'influence, la puissance considérable qu'elles ont dans la transformation des conditions capitalistes.

Le but des coopératives de consommation est de protéger leur membres contre tout accaparement dans l'achat des marchandises de toute nature: en leur procurant des articles de bonne et loyale qualité; en éliminant autant que possible le profit réalisé par l'intermédiaire, vendeur de marchandises.

La condition nécessaire pour atteindre ces buts est que le plus grand nombre possible de consommateurs se fournissent dans les coopératives de consommation. Au fur et à mesure que les consommateurs s'organisent en coopératives, ils utilisent pour le mieux leur puissance d'achat; ils permettent aussi à la classe ouvrière de constituer des coopératives de production sur de fermes et larges bases; enfin elles ont la faculté de demander à la classe ouvrière le personnel à employer dans leurs établissements.

#### **Rapports entre les coopératives et leur personnel**

Les sociétés coopératives commerciales et productives, les coopératives de toutes sortes deviennent de plus en plus des employeurs de main-d'œuvre. Il est de leur devoir d'accorder à leurs employés et travailleurs des conditions d'emploi et des salaires modèles; et aussi de reconnaître leur droit légitime de coalition.

Il leur est spécialement recommandé de prendre l'initiative de conventions de tarifs, de contrats, avec les syndicats, s'il n'existe pas encore de tarifs généraux établis entre les syndicats et les patrons; là où il y a des tarifs généraux, les coopératives doivent les reconnaître et aider les syndicats à les mettre en vigueur.

D'autre part, les coopératives ont le droit d'exiger que les employés justifient par la qualité du travail fourni et par l'application raisonnée de leur devoir, les conditions modèles de travail et de salaire qui leur sont accordées.

#### *Les coopératives et « l'Alliance »*

Les sociétés coopératives et les unions ou fédérations coopératives doivent s'affilier à l'*« Alliance coopérative internationale »*, qui a pour but de développer la théorie et la pratique de la coopération. En unissant dans une organisation internationale le mouvement coopératif du monde entier, l'*« Alliance »* crée une association universelle représentative de la communauté d'intérêts et à la puissance de stimuler partout le développement coopératif.

L'union de toutes les formes de la coopération en une *« Alliance coopérative internationale »* constitue aussi un contre-poids précieux contre les grandes rivalités des diverses nations. Une telle *« alliance »* ouvre le chemin à une entente mutuelle des nations, sur une base de droits égaux et de solidarité mutuelle, aidant ainsi à la réalisation du grand et noble idéal qu'est la préparation de l'humanité à la paix universelle.

*Socialisme.*



## Mouvement syndical international

### **Le congrès confédéral de Toulouse**

C'est dans l'ancienne chapelle des Jacobins de Toulouse, que s'est tenu, le 3 octobre dernier et les jours suivants, le *congrès annuel de la Confédération générale du travail*. Comme il est coutume quand des délégués étrangers sont présents, c'est à eux que la parole a été donnée en tout premier lieu. Et c'est Sassenbach qui, au nom du secrétariat international, a constaté que la dernière conférence syndicale internationale avait resserré les liens qui unissent l'organisation de France à l'organisation internationale et Appleton d'Angleterre qui a exprimé le vœu de voir les travailleurs de tous les pays adopter une tactique claire et précise, allant toujours s'améliorant et conduisant aux définitives victoires. Une adresse de sympathie a été adressée aux ouvriers insurgés de Moabit à Berlin. Des questions d'ordre intérieur ont donné lieu à quelques passionnantes débats, au cours de l'examen des rapports confédéraux. Je ne retiens en passant que la mise au point de nombreuses accusations adressées à quelques militants, à propos de la tenue de la comptabilité et de certaines opérations commerciales effectuées lors de l'installation de la Maison des Fédérations. L'examen approfondi des faits a montré que les calomnies répandues, il y a quelques mois, étaient absolument dénuées de fondement; ce lavage de linge en plein air et non en famille, dont les adversaires de la C. G. T. attendaient beaucoup, a complètement tourné à leur confusion. A l'occasion de l'examen de ces mêmes rapports, le congrès invita les militants syndicalistes à ne plus collaborer à des journaux bourgeois. Mieux encore, il leur demande de faire boycotter par les ouvriers conscients une presse vénale et corrompue que nous avons vue fonctionner tout récemment encore, à propos de la grève des chemins de fer, et dans laquelle la presse bourgeoise suisse a puisé les fausses nouvelles à pleines hottées, et les plus viles calomnies sans compter.

Ceux qui, depuis quelques années, suivent avec attention le mouvement syndical français savent que dès que fut posé le problème des *retraites ouvrières* devant le Parlement, la C. G. T. s'opposa des plus énergiquement dans ses proclamations, ses meetings, ses ordres du jour, contre le versement d'une cotisation quelconque par les ouvriers, contre la capitalisation, qui permettrait un jour à un gouvernement de réaction de se servir des millions accumulés sou par sou par les travailleurs pour tout autre chose que pour des retraites, contre l'âge de 65 ans